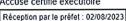
Accusé certifié exécutoire





## DELIBERATION RDG-CS-23-016

Objet: Election du Président

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mardi 25 juillet 2023 à 11H00 au siège, à Jarry, sur convocation légale, sous la présidence de Madame Sylvie VANOUKIA, doyenne d'âge des membres présents.

Nombre de membres en exercice: 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
3	3	3	3

- Titulaires: M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- Suppléants: Mme Sylvie VANOUKIA, M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Maryse ETZOL, Mme Hélène POLIFONTE

Date de la convocation: 10/07/2023

## Etaient présents:

- Membres titulaires: M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Camille PELAGE, M. Guy LOSBAR, M. Louis GALANTINE, M. Jean-Philippe COURTOIS
- Membres suppléants: Mme Sylvie VANOUKIA, Mme Sylvie DAGONIA

Le quorum étant atteint, le Comité Syndical peut délibérer valablement.

Nombre de votants: 6

Secrétaire de séance : M. Camille PELAGE

Le Président indique qu'en application des dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat mixte, le Président émane, alternativement, du Conseil Régional et du Conseil Départemental. Suite au renouvellement du Conseil Régional et du Conseil Départemental, il est procédé à la nouvelle élection du Président et du Vice-Président de Routes de Guadeloupe. L'élection du Président ne peut avoir lieu que si les 2/3 des délégués titulaires ou suppléants sont présents physiquement; elle s'effectue au scrutin uninominal secret. Est déclaré élu le délégué qui obtient la majorité absolue des voix.

## LE COMITE SYNDICAL,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République; Vu la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;

Vu la loi nº 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L 5721-1 à L 5721-9;

Vu l'arrêté du préfet n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe; modifié par l'arrêté du préfet n°2009-412 AD/II/4 du 9 avril 2009;

971-200014447-20230725-RDG-CS-23-016-DE

Vu la délibération CR/21-869 du 22 juillet 2021 relative à la désignation des conseilles séglithans des délégués au sein des organismes extérieurs;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 24 juillet 2021 portant désignation de conseillers départementaux au sein d'organismes extérieurs;

Vu la délibération RSG-CS-21-010 du 18 août 2021 relative à l'élection du Président de Routes de Guadeloupe,

Vu les dispositions de l'article 10 des statuts du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe;

Vu les résultats du vote des membres présents,

Le Comité Syndical, à l'unanimité,

## PREND ACTE:

Article 1: De l'élection de Monsieur Guy LOSBAR en qualité de Président du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe.

Article 2 : La délibération RDG-CS-21-010 du 18 août 2021 relative à l'élection du Président de Routes de Guadeloupe est abrogée.

Article 3: Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe et selon les modalités en vigueur. Elle sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département.

Article 4: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat et via l'application Télérecours Citoyens accessible depuis le site:

www.telerecours.fr

Acte rendu exécutoire après envoi en

Et affichage du 2.08 23

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 25/07/2023

La Présidente de séance,

Sylvie VAN OUKIA